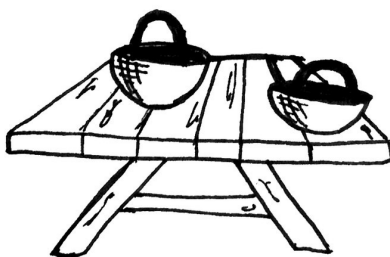




Les paniers de Pierre-Jeanne



Contrats d'hiver
Octobre 2024 à
Avril 2025 inclus

Les paniers de Pierre Jeanne, *qu'est-ce que c'est ?*

Les Paniers de Pierre Jeanne, c'est la rencontre de **paysans Foréziens**, avec l'envie de défendre une **Agriculture Biologique** et de **proximité**.

Grâce à un fonctionnement sous forme d'**abonnement de paniers**, venez récupérer chaque semaine le jeudi soir de 18h15 à 19h15 vos paniers de **légumes, conserves, fromages, œufs, pains** à Saint Romain le Puy... en une seule fois ! Plus besoin de courir pour faire vos courses et en plus, vous soutenez l'**agriculture locale et biologique** !

Les producteurs :

- **Légumes et conserves** : Pauline / Joachim, GAEC Au Puy de légumes, Saint Romain le Puy
- **Œufs** : Géraldine, EARL des Hautes Terres, Roche
- **Fromages, yaourts** : Florence, GAEC Au Cœur du Forez, Saint Romain le Puy
- **Pain et farine** : Frédéric, La Ferme Épi C'est Tout, paysan-boulangier, Précieux

Le fonctionnement :

- Choisissez le ou les contrat(s) de votre choix.
- Complétez le(s) attentivement, sans oublier de lire les conditions générales et joignez le(s) règlement(s) indiqué(s) par chèque(s).
- Envoyez le(s) contrat(s) et le(s) règlement(s) **avant le 26 septembre 2024*** (pour les adhérents déjà inscrits) à l'adresse suivante (vous pouvez aussi déposer une enveloppe dans la boîte aux lettres) :

GAEC Au Puy de légumes
53 rue du 8 mai 1945
42610 Saint Romain le Puy

**Il est toujours possible de souscrire un contrat en cours d'abonnement. Le montant sera alors calculé au prorata.*

Dès la réception de votre contrat, une confirmation vous sera envoyé par SMS et/ou par MAIL, afin de valider votre inscription. N'oubliez pas de garder une copie de votre ou vos contrats.

Vous trouverez toutes les informations concernant les conditions générales de l'abonnement (engagements de l'adhérent, conditions en cas d'absences prévues et d'oublis, engagements du paysan, modalités de distribution et informations sur la gestion du contrat) en dernière page.

Bienvenue dans l'aventure et à bientôt !

Les paysans des Paniers de Pierre Jeanne
Pauline, Joachim, Florance, Frédéric et Géraldine

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE : LÉGUMES et CONSERVES
Au Puy de légumes, Saint Romain le Puy



Octobre 2024 à avril 2025 inclus (contrat hiver)

Entre : **GAEC Au Puy de légumes / Joachim Berthoud / 42610 Saint Romain le Puy**
tél fixe 09 53 24 52 41 / tél mobile 06 64 31 88 08 / mail : contact@aupuydelegumes.fr

Qui s'engage à fournir au souscripteur, pendant la durée du contrat, des légumes frais et des produits transformés à base de légumes, sous forme de paniers-type, pouvant être complétés selon les besoins du souscripteur à partir des surplus de production de la ferme. Afin de diversifier la gamme, il se peut dans certains cas, que certains légumes ne proviennent pas de la ferme. Pour cela, nous collaborons avec des maraîchers bio et locaux afin de diversifier vos paniers au fil des saisons.
La production de la ferme respecte les critères de l'**Agriculture Biologique**.

Et **Madame et/ou Monsieur** (dit le souscripteur) :

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone mobile :

Mail (lisible) :@.....

Le soucripteur passe la commande suivante :

La durée du contrat s'étend du 3 octobre 2024 au 24 avril 2025

ATTENTION : En janvier, la première distribution a lieu le 16 janvier et a lieu ensuite tous les quinze jours jusqu'à la fin du contrat

Panier duo à 12 € : 20 (nbr de paniers) x 12 € = **240 €**

Panier famille à 18 € : 20 (nbr de paniers) x 18 € = **360 €**

Panier tribu à 24 € : 20 (nbr de paniers) x 24 € = **480 €**

Crédit Cagnotte

Il est possible de verser un crédit de 20 € (renouvelable) valable sur la saison, permettant au soucripteur de commander au producteur des produits transformés ou légumes frais à la demande, livrable à la date de son choix.

Cocher ici pour un crédit de 20 € ou de €

Montant total de la commande (coût des paniers + éventuellement crédit) + 10 euros de cabas (= caution pour 2 cabas Au Puy de légumes pour les nouveaux adhérents) :

Total :€

A régler en :

1 fois

3 fois

Chèque(s) à l'ordre de **GAEC Au Puy de légumes**

Le premier encaissement s'effectue lors de la souscription du contrat. Pour les paiements en 3 fois, le deuxième et troisième encaissement s'effectue à la suite du premier mois de distribution au 10.

La présente commande et sa distribution valent acceptation, par le souscripteur et le paysan des conditions de la page 2.

Faite à Saint Romain le Puy, le

Signature :

Le souscripteur

Le producteur

**CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE :
ŒUFS et COLIS DE BOEUF
EARL des Hautes Terres, 42600 ROCHE**



Octobre 2024 à avril 2025 inclus (contrat hiver)

Entre : **EARL des Hautes Terres / Géraldine FOLLEY / 42600 ROCHE**

Tel : 06 88 59 72 16 / mail : gaecdeshautesterres@gmail.com

<https://fermedeshautesterres.jimdofree.com/> - <https://facebook.com/fermedeshautesterres>

Qui s'engage à fournir au souscripteur, pendant la durée du contrat : les œufs. La production de la ferme respecte les critères de l'**Agriculture Biologique**.

Et **Madame et/ou Monsieur** (dit le souscripteur) :

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone mobile :

Mail (lisible) :@.....

Le souscripteur passe la commande suivante :

La durée du contrat s'étend du 3 octobre 2024 au 24 avril 2025

**ATTENTION : En janvier, la première distribution a lieu le 16 janvier
et a lieu ensuite tous les quinze jours jusqu'à la fin du contrat**

Choisissez le nombre de boîtes et notez la quantité dans les cases.

CONTRAT	Poids / Tarifs	Octobre					Novembre				Décembre				Janvier					Février				Mars			Avril				Total	
		3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26	2	9	16	23	30	6	13	20	27	6	13	20	17	3	10	17		24
ŒUFS	Boîte de 6 / 2,40 €																															

Engagement Oeufs

Oeufs

..... (nbr de boîte d'oeufs) x 2,40 € = €

Montant total : €

A régler en :

1 fois

3 fois

Chèque(s) à l'ordre de **EARL des Hautes Terres**

Le premier encaissement s'effectue lors de la souscription du contrat. Pour les paiements en 3 fois, le deuxième et troisième encaissement s'effectue à la suite du premier mois de distribution au 10.

La présente commande et sa distribution valent acceptation, par le souscripteur et le paysan des conditions de la page 2.

Fait à Saint Romain le Puy, le

Signature :

Le souscripteur

Le producteur

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Engagement de l'adhérent(e)

Le souscripteur au présent contrat, **s'engage à régler d'avance** les achats effectués dans le cadre du présent contrat auprès du paysan cocontractant. Le présent contrat qui prend effet à sa signature et pour les dates de distribution prévues, et son paiement sont remis au paysan.

Le souscripteur s'engage à respecter le présent contrat, notamment celui de solidarité en cas d'aléa de production. **En cas d'absence à une distribution, le souscripteur s'engage à prévenir le(s) producteur(s) au moins 7 jours à l'avance.** Le souscripteur peut dans ce cas, mettre en pause son panier. Le panier sera soit, décalé à la fin du contrat ou rajouté à une autre distribution (panier doublé). **Il est possible d'avoir maximum deux paniers décalés à la date de fin de contrat. Les paniers en surplus seront perdus.** Le souscripteur et le paysan s'arrangent ensemble pour trouver la meilleure solution. Si le délai n'est pas respecté, et si aucune personne ne se manifeste en son nom, le panier sera considéré comme « perdu » et non remboursable.

Le souscripteur s'engage à récupérer son panier au moment de la distribution muni de son cabas vide pour retirer son cabas plein (contrat légumes).

Article 2 : Engagement du paysan

Le paysan s'engage :

- A fournir des produits de qualité en terme gustatif et sanitaire, issus de l'Agriculture Biologique, et dont les prix sont fixés en toute transparence.
- À être présent au moment des distributions et à être transparent et disponible pour discuter avec les souscripteurs de la vie de sa ferme, de ses méthodes de production ...
- A discuter et mettre en place avec les souscripteurs concernés, des solutions en cas d'intempérie ou de force majeure conduisant à une impossibilité de distribuer tout ou une partie de ses produits. Il pourra par exemple être envisagé de fournir des paniers plus conséquents à des périodes plus propices.
- A se montrer également solidaire et à rechercher des solutions dans le cas où le souscripteur rencontrerait des difficultés à honorer son contrat pour des raisons de forces majeures.

Article 3 : Distributions

Les distributions (sauf jours fériés, et fermetures annoncées au préalable par le paysan) se déroulent Au Puy de légumes, au point de vente à la ferme, 53 rue du 8 mai 1945, 42610 Saint Romain le Puy, **les jeudis de 18h15 à 19h15.** En cas de jour férié, la distribution est décalée au jour suivant de la même semaine.

Article 4 : Rupture anticipée du contrat

Le contrat ne peut être résilié par le souscripteur qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Le contrat ne peut être rompu qu'après un préavis de 4 semaines. Le souscripteur se voit alors rembourser par le paysan la partie non consommée du contrat. Le souscripteur peut aussi proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du paysan. Le contrat ne peut être résilié par le paysan qu'en cas de force majeure avérée (perte d'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production). Dans ce cas, le paysan rembourse au souscripteur les sommes non utilisées, sauf accord différent (voir article 2).